

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	12 (1985)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Entretien avec M. Hans J. Halbheer, Président du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger : "Le beurre et l'argent du beurre"
<b>Autor:</b>	Halbheer, Hans J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-912053">https://doi.org/10.5169/seals-912053</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **«Le beurre et l'argent du beurre»**

**Pour beaucoup de Suisses de l'étranger, le Fonds de solidarité ressemble à un tigre de papier. Ils ne sont pas convaincus de son utilité en cas de besoin et craignent notamment que l'intéressé doive affronter tout un cortège de formalités, avant de pouvoir toucher son argent. D'autres préfèrent placer leurs capitaux ailleurs et croient trouver ainsi des conditions plus avantageuses. Banquier et «patron» du Fonds, Monsieur Hans J. Halbheer nous donne quelques précisions au sujet de cette institution.**

*Ces dernières années, combien de personnes ont-elles demandé des indemnités au Fonds de solidarité?*

*M. Hans J. Halbheer:* De 1982 à 1984, nous avons reçu quarante requêtes, dont six ont été rejetées par l'organe compétent: les intéressés avaient certes perdu leur emploi, mais les licenciements résultaient de difficultés structurelles ou économiques propres à l'entreprise et non de mesures de contrainte politique, telles que des nationalisations ou des attitudes discriminatoires. L'un des requérants a également contesté, avec succès, la décision négative auprès de la Commission de recours.

*Malgré leur situation difficile, les intéressés s'en retournent alors les poches vides?*

*Halbheer:* Pas nécessairement. Dans les cas-limites ou particulièrement difficiles, le comité peut cependant accorder au requérant une aide transitoire, prélevée sur le Fonds d'entraide. Nous partons en effet de l'idée qu'un soutien accordé rapidement est doublement efficace.

*Les intéressés ne doivent-ils pas affronter toutes sortes de formalités administratives avant de toucher leur argent?*

*Halbheer:* La procédure est expéditive et fort peu bureaucratique. L'intéressé doit simplement nous adresser une demande écrite et

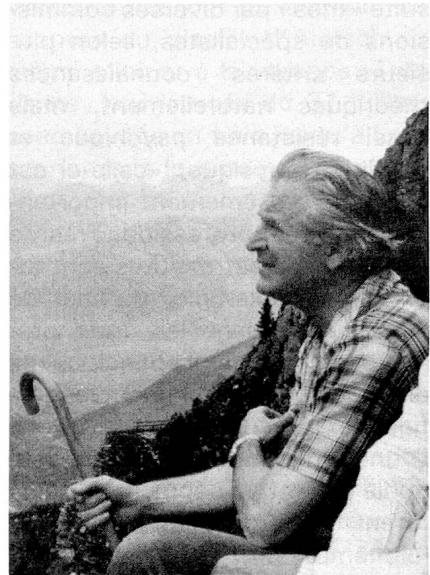
nous convaincre de la perte de ses moyens d'existence. En cas de doute, le Fonds sollicite des renseignements complémentaires. Dans certains cas, il requiert une confirmation de la représentation suisse compétente.

Dans les cas évidents, la décision est prise normalement un à deux mois après réception de la requête. Si l'un ou l'autre point manque de clarté, la procédure sera bien sûr un peu plus longue.

*N'y a-t-il pas, pour les Suisses établis dans des pays relativement stables, des possibilités de placements plus attractives que le Fonds de solidarité?*

*Halbheer:* Vous oubliez que la crainte de perdre ses moyens d'existence et la solidarité ne sont pas les seules raisons qui plaident en faveur du Fonds. Le libre choix de la classe de risque le rend aussi intéressant pour les gens qui cherchent à placer des fonds. Dans la troisième classe de risque, l'intérêt versé correspond en fait à un revenu brut de 5,38%, puisqu'il n'est pas soumis à l'impôt anticipé. Il faut également tenir compte du fait que le franc suisse est, à long terme, la monnaie la plus stable du monde, même par rapport au dollar américain; calculé en monnaie étrangère, le revenu obtenu est le plus souvent supérieur au revenu nominal.

Grâce à la politique de placements fort prudente du Fonds, la sécu-



té des dépôts est pleinement assurée. N'oublions pas non plus que la Confédération garantit le versement des indemnités forfaitaires.

En définitive – et je peux le dire avec bonne conscience – le Fonds offre vraiment «le beurre et l'argent du beurre»; d'une part, une assurance pour les cas de perte des moyens d'existence en raison de guerre, troubles intérieurs ou autres mesures de contrainte politique et, d'autre part, une épargne à laquelle on peut recourir en tout temps, c'est-à-dire indépendamment d'une perte des moyens d'existence. De plus, le pourcentage de l'indemnité versée par rapport à l'épargne constituée auprès du Fonds varie selon la classe de risque choisie; chaque membre peut dès lors adopter les conditions qui lui conviennent le mieux.

*Interview:  
DFAE/Service des Suisses  
de l'étranger*

### **Voulez-vous en savoir plus?**

Vous recevrez, sans engagement, de la documentation auprès de:  
Fonds de solidarité des  
Suisses de l'étranger  
Gutenbergstrasse 6  
CH-3011 Berne